



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Infractions au règlement sur la gestion des déchets

Conformément à l'article 38 du règlement sur la gestion des déchets, le Conseil municipal arrête ce qui suit :

Les infractions au règlement sur les déchets (RGD) et relevant du droit communal sont sanctionnées par le Conseil municipal par des amendes jusqu' à 10'000 francs, selon la procédure prévue aux articles 34j et suivants de la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA). Les frais relatifs à la prise en charge, au transport et à l'élimination des déchets peuvent également être facturés.

Les amendes seront infligées selon l'impact environnemental causé par l'infraction en prenant en compte les facteurs environnementaux et critères aggravants telle la récidive.

Décidé en séance du Conseil municipal du

Municipalité de Vétroz

Le Président
Olivier Cottagnoud

Le Secrétaire
Laurent Seppey